

CHARTRE DE LA SOUVERAINETÉ AGRICOLE

| Nourrir la France, faire vivre ses paysans et transmettre ses terres
La souveraineté commence dans les champs.

« Ce que nous interdisons à nos agriculteurs ne doit pas être autorisé dans nos importations. »
Principe de réciprocité de la présente Charte

• AOÛT 2026

Sommaire

Huit axes, quarante articles et douze décisions pour nourrir la France, faire vivre ses paysans et transmettre ses terres.

I PRÉAMBULE ET PÉRIMÈTRE

Le contrat national, les urgences et l'articulation des chartes.

II. UN ATTRIBUT DE SOUVERAINETÉ

Exception agricole, dépendances, objectifs et contrôle public.

III. REVENU ET PRIX JUSTES

Coûts complets, prix-planchers, marges, commande publique et dignité.

IV. CONCURRENCE LOYALE

Libre-échange, Mercosur, réciprocité, réserves et exportations.

V. TERRE ET GÉNÉRATIONS

Foncier, concentration, installation, transmission et pastoralisme.

VI. EAU, CLIMAT ET RISQUES

Partage, stockage, adaptation, assurance, sols et biodiversité.

VII. AUTONOMIE ET RECHERCHE

Semences, engrais, protéines, algues, équipements, IA et robotique.

VIII. FILIÈRES ET TERRITOIRES

Diversité, élevage, montagne, Outre-mer, pêche et transformation.

IX. SIMPLIFIER ET PROGRAMMER

Alternatives, contrôles, choix européen et loi décennale.

X. DOUZE DÉCISIONS

Les actes permettant d'engager immédiatement la reconquête.

CONCLUSION ET REPÈRES

La souveraineté commence dans les champs ; sources institutionnelles.

Statut du document. Cette version fixe la doctrine et les engagements. Le financement, les redéploiements et le calendrier budgétaire seront traités séparément.

Préambule

La souveraineté commence dans les champs. Une nation qui ne peut plus nourrir sa population, renouveler ses agriculteurs, protéger ses terres, maîtriser ses semences, disposer de l'eau nécessaire et conserver ses outils de transformation n'est pas pleinement libre. L'agriculture n'est pas un secteur économique parmi d'autres : elle touche à la vie, à la santé, au territoire, à la culture, au paysage, à l'équilibre de nos campagnes et à la continuité même de la Nation.

La France demeure la première puissance agricole de l'Union européenne. En 2024, ses exploitations ont produit 77,1 milliards d'euros de produits agricoles. Cette force ne doit pourtant pas masquer une fragilité profonde. Le nombre d'exploitations métropolitaines est passé de 1,58 million en 1970 à 389 000 en 2020. Plus d'un chef d'exploitation sur quatre avait alors dépassé soixante ans. Au début de 2025, la Mutualité sociale agricole ne comptait plus que 423 111 actifs non-salariés agricoles, en baisse de 1,9 % sur un an. Derrière chaque disparition se trouvent des terres qui changent de destination, un savoir-faire qui risque de s'éteindre, un village qui perd une activité et une capacité nationale qui recule.

La première urgence est donc humaine. La France ne retrouvera aucune souveraineté agricole si celles et ceux qui la nourrissent ne peuvent vivre dignement de leur travail. Trop d'exploitants supportent seuls le risque climatique, sanitaire et financier tandis que le prix final se forme loin de la ferme. La loi a reconnu la nécessité de partir des coûts de production, mais la rémunération demeure trop souvent la variable d'ajustement de la chaîne. Le revenu agricole ne peut dépendre d'une succession d'aides réparant après coup des prix insuffisants. L'aide peut compenser un service d'intérêt général ou une contrainte exceptionnelle ; elle ne doit jamais devenir le substitut permanent d'un prix juste.

La deuxième urgence est commerciale. La France impose légitimement à ses producteurs des exigences élevées en matière sanitaire, sociale, environnementale et de bien-être animal. Elle ne peut, dans le même temps, laisser entrer sans réciprocité des produits obtenus grâce à des substances, des pratiques, des salaires ou des contrôles qu'elle refuse sur son territoire. Ce que nous interdisons à nos agriculteurs ne doit pas être autorisé dans les produits que nous importons. Les contrôles sanitaires aux frontières ne suffisent pas lorsqu'ils ignorent les méthodes de production et le dumping social ou écologique.

L'accord entre l'Union européenne et le Mercosur illustre cette contradiction. Signé en janvier 2026, son volet commercial intérimaire est appliqué à titre provisoire depuis le 1er mai 2026. Les mécanismes de sauvegarde adoptés ne réparent pas le vice d'origine : mettre en concurrence directe des agricultures soumises à des règles, des coûts et des capacités de contrôle incomparables. La France en demandera la suspension et refusera que sa souveraineté alimentaire serve de monnaie d'échange contre des débouchés accordés à d'autres secteurs.

La troisième urgence est celle de la transmission. Le foncier agricole est une ressource stratégique, limitée et non reproductible. Il doit rester accessible à celles et ceux qui travaillent réellement la terre. L'installation ne peut être réservée aux héritiers disposant déjà d'un capital considérable, ni la transmission se transformer en course à l'agrandissement. Propriété privée, fermage, formes sociétaires, coopération et salariat agricole ont chacun leur place, mais aucun montage ne doit permettre de contourner le contrôle des structures, de concentrer silencieusement des milliers d'hectares ou de séparer durablement la décision financière du travail de la terre.

La quatrième urgence est climatique. Sécheresses, inondations, gels tardifs, incendies, maladies émergentes et déplacements des zones de culture modifient déjà les conditions de production. L'eau doit être économisée, protégée, stockée lorsqu'elle est abondante et partagée selon les réalités de chaque bassin. L'adaptation suppose des variétés, des pratiques, des équipements, des ouvrages collectifs, des assurances, des données et une recherche de terrain. Elle ne se gouverne ni par le déni, ni par l'interdiction uniforme décidée loin des exploitations.

La cinquième urgence est productive. Semences, engrais, protéines végétales, alimentation animale, médicaments vétérinaires, machines, énergie, abattoirs, conserveries, laiteries, silos, capacités frigorifiques et logistique composent une même souveraineté. Produire une matière première que l'on doit expédier à l'étranger pour la transformer, puis réimporter, n'est pas une indépendance. La France reconstruira les maillons manquants et diversifiera ses ressources. La mer y contribuera : les macroalgues et microalgues peuvent fournir, selon les espèces et les procédés, des biostimulants, des biofertilisants, des protéines, des minéraux et des compléments pour l'alimentation animale. Elles ne constituent pas une solution magique, mais un domaine stratégique de recherche et de substitution partielle.

Notre doctrine n'est ni l'autarcie, ni le repli sur un modèle unique. La France continuera d'exporter ses productions de qualité et d'importer ce qu'elle ne peut produire utilement, dans des échanges loyaux et

maîtrisés. Elle fera vivre l'élevage et les cultures, les grandes plaines et les petites exploitations, l'agriculture conventionnelle, biologique, agroécologique, de précision ou sous signe de qualité, dès lors que chaque modèle respecte la santé, le sol, l'eau, l'animal et la dignité du travail. La puissance agricole française vient de sa diversité ; elle serait affaiblie par une doctrine uniforme.

La souveraineté agricole est enfin un contrat entre la Nation et ses agriculteurs. En échange de la sécurité alimentaire, de l'entretien des territoires, de la transmission des paysages et d'exigences élevées, la Nation garantit des règles stables, une concurrence loyale, un accès aux moyens de produire, une protection face aux crises et la possibilité de vivre de son métier. Ce contrat reposera sur des objectifs mesurables, des responsabilités identifiées et un contrôle public des résultats.

Nourrir la France, faire vivre ses paysans et transmettre ses terres : telle est notre souveraineté agricole.

Périmètre de la Charte

La présente Charte fixe la doctrine de la Nation en matière de production agricole, de revenu des exploitants, de formation des prix, de foncier, d'installation et de transmission, d'eau, de semences, d'intrants, d'alimentation animale, de recherche agronomique, de transformation de proximité, d'alimentation collective et de sécurité alimentaire. Elle comprend quarante engagements et douze décisions immédiates.

Domaine	Objet de la présente Charte ou renvoi
Souveraineté agricole	Production, revenu, prix, foncier, installation, eau, semences, intrants, élevage, cultures, transformation de première nécessité et sécurité alimentaire.
Souveraineté économique	Monnaie, énergie, industrie des machines et intrants, financement productif, commerce général, recherche de rupture et transformation industrielle.
France sur Mer	Recherche marine, espèces et souches algales, algoculture, pêche, aquaculture, espaces maritimes, ports et écosystèmes. La présente Charte traite leur dimension alimentaire et leurs usages agricoles.
Extinction du paupérisme et Progrès	Salaires, minima sociaux, famille, logement, retraites, santé et lutte contre la pauvreté, y compris en milieu rural.
Souveraineté nationale	Cadre constitutionnel, primauté de la décision nationale, choix européen, traités, frontières et contrôle démocratique.
Participation	Association du capital et du travail dans les entreprises agricoles, coopératives et agroalimentaires.
Souveraineté culturelle	Gastronomie, patrimoines ruraux, paysages, métiers, transmission des savoirs et culture alimentaire.

La Charte énonce des finalités, des règles et des instruments. Le chiffrage, les redéploiements, la fiscalité détaillée, les compensations et le calendrier budgétaire feront l'objet d'un document distinct de financement et de mise en œuvre. Les choix techniques qui exigent encore une expertise ou un arbitrage politique — notamment sur les nouvelles techniques génomiques et certains produits phytosanitaires — ne sont pas tranchés par anticipation : ils devront respecter les principes de science, de précaution proportionnée, de transparence, de souveraineté et d'alternative praticable posés ici.

I. Premier axe - Faire de l'agriculture un attribut de souveraineté

ARTICLE 1 Définir la souveraineté agricole

La souveraineté agricole est la capacité durable de la France à garantir à sa population une alimentation suffisante, sûre, diversifiée et de qualité, en conservant sur son territoire les femmes, les hommes, les terres, l'eau, les semences, les animaux, les connaissances, les équipements et les outils de transformation nécessaires. Elle ne se réduit ni à un taux global d'autosuffisance, ni à la valeur de nos exportations.

Elle sera appréciée produit par produit et territoire par territoire. Une balance commerciale excédentaire dans une filière ne compense pas une dépendance critique dans une autre. La Nation devra savoir ce qu'elle peut produire en temps normal, ce qu'elle doit garantir en crise, quels intrants lui manquent et dans quels délais une capacité perdue peut être reconstruite.

ARTICLE 2 Instituer l'exception agricole française

L'alimentation et les moyens de la produire seront reconnus comme des biens stratégiques, non comme de simples marchandises. Une loi d'exception agricole subordonnera les règles commerciales, de concurrence, de commande publique et de gestion de crise à la continuité alimentaire, au revenu des producteurs et à la préservation des capacités nationales.

Cette exception ne créera pas un droit à l'inefficacité ou à la rente. Elle protégera les fonctions que le marché de court terme détruit alors que la Nation en aura durablement besoin. Toute mesure sera évaluée sur la production, le revenu, la qualité, l'environnement, les territoires et le coût pour le consommateur.

ARTICLE 3 Cartographier les dépendances et fixer des objectifs de production

Une carte nationale des souverainetés alimentaires recensera, pour chaque grande famille de produits, les volumes consommés, produits, importés et exportés, l'origine des intrants, les capacités de semences, de stockage et de transformation, les fournisseurs uniques, les vulnérabilités climatiques et les délais de reconstitution. Elle distinguera la métropole, chaque territoire ultramarin et les bassins de production.

À partir de cette carte, l'État fixera des objectifs décennaux et des seuils de sécurité pour les protéines végétales, les fruits et légumes, les produits de l'élevage, les semences stratégiques, les engrais, l'alimentation animale, les produits aquatiques et les capacités de transformation. Ces objectifs seront révisés chaque année selon les résultats et les besoins réels.

ARTICLE 4 Faire prévaloir le choix national dans le cadre européen

La politique agricole commune ne peut devenir une administration de la décroissance agricole. La France défendra une Europe de coopération qui protège la production, la préférence européenne et le revenu paysan. Elle demandera la révision des règles de concurrence, de commerce, d'aides d'État et de conditionnalité qui empêchent une politique agricole nationale cohérente.

Conformément à la Charte de la Souveraineté nationale, le peuple décidera par référendum de la refondation du cadre européen ou de la reprise complète des compétences nationales. Dans tous les scénarios, l'État préparera la continuité des paiements agricoles, des contrôles, des échanges, des normes sanitaires et des politiques de marché afin qu'aucun agriculteur ne soit pris en otage par la transition institutionnelle.

ARTICLE 5 Mesurer la souveraineté et rendre compte

Un tableau de bord annuel suivra notamment le nombre d'exploitations et d'installations, l'âge des exploitants, le revenu disponible par actif, la part du prix revenant au producteur, le taux d'auto-approvisionnement par produit, la surface agricole utile, l'artificialisation, l'accès à l'eau, l'autonomie en protéines et fertilisants, les capacités de transformation, les stocks, les importations non conformes et la part française de la restauration publique.

Les données seront établies par les organismes publics compétents et rendues accessibles à l'échelle nationale et territoriale. Le Gouvernement expliquera chaque recul, désignera l'autorité responsable et proposera une mesure correctrice. La souveraineté agricole cessera d'être une formule pour devenir une politique vérifiable.

II. Deuxième axe - Garantir un revenu digne et des prix justes

ARTICLE 6 Faire partir le prix du coût complet de production

Le prix agricole doit couvrir le coût complet d'une exploitation normalement conduite : intrants, énergie, amortissement des bâtiments et du matériel, fermage, financement, assurance, travail salarié, protection sociale, adaptation climatique et rémunération digne du travail de l'exploitant. Les indicateurs de coûts seront publics, indépendants, territorialisés lorsque nécessaire et mis à jour assez vite pour intégrer une crise énergétique ou climatique.

Dans chaque filière, ces indicateurs deviendront la base opposable de la négociation. Aucun contrat ne pourra organiser durablement l'achat en dessous du coût complet par une clause de promotion, de pénalité, de service facturé ou de ristourne différée. Le risque du marché ne devra plus remonter presque entièrement vers le producteur.

ARTICLE 7 Créer des prix-planchers de sauvegarde par filière

Lorsque les prix de marché demeurent sous les coûts complets et menacent une capacité de production, un prix-plancher de sauvegarde pourra être activé par filière, pour une durée déterminée, sur la base de données contradictoires. Il s'appliquera aux contrats, aux achats des transformateurs et aux importations dans les conditions prévues par la loi. Son niveau tiendra compte de la qualité, des territoires et des cycles de production.

Ce mécanisme ne sera ni un prix administratif unique pour toutes les fermes, ni une garantie illimitée de débouché. Il sera accompagné, lorsque nécessaire, d'une régulation des volumes, d'un plan de qualité, de stockage, de transformation ou d'exportation afin d'éviter que la protection du revenu ne provoque une surproduction sans marché.

ARTICLE 8 Rééquilibrer le rapport de force et contrôler les marges

L'Observatoire de la formation des prix et des marges disposera des données et pouvoirs nécessaires pour suivre la valeur depuis l'exploitation jusqu'au rayon, sous le contrôle du secret des affaires. Il publiera des résultats agrégés par produit et pourra signaler au régulateur les refus de transmission, les marges anormales, les pénalités abusives et les contournements contractuels.

Les organisations de producteurs seront renforcées pour négocier les volumes, les caractéristiques, les prix et les investissements. Les coopératives publieront une information claire sur la formation du prix, les réserves, les filiales et la rémunération de leurs dirigeants. La fidélité coopérative ne devra jamais priver un adhérent de comprendre comment la valeur issue de son travail est répartie.

ARTICLE 9 Faire de la commande publique le premier marché de la ferme France

Les cantines scolaires, hôpitaux, armées, administrations, établissements pénitentiaires et opérateurs publics donneront la priorité aux produits français, de saison et correspondant aux exigences nationales. Les marchés seront organisés en lots accessibles aux producteurs, coopératives et transformateurs territoriaux. Le prix d'achat intégrera la qualité, l'origine, la fraîcheur, la sécurité d'approvisionnement et les effets sur l'emploi local.

La France modifiera les règles extérieures qui interdisent de retenir l'origine comme critère de souveraineté. L'État fournira aux acheteurs des contrats types, des plateformes simples, des capacités logistiques et une doctrine juridique unique. Il ne suffit pas de fixer des pourcentages de produits dits durables : l'origine et la part effectivement payée au producteur devront être connues.

ARTICLE 10 Garantir la dignité sociale des agriculteurs

Un métier indispensable ne doit conduire ni à la pauvreté, ni à l'épuisement, ni à une retraite indigne. Le revenu agricole, les droits sociaux, la retraite, les congés, le remplacement en cas de maladie ou de naissance et la prévention du mal-être seront traités comme des conditions de souveraineté, en articulation avec la Charte de l'Extinction du paupérisme et du Progrès.

Chaque département disposera d'un dispositif facilement accessible réunissant MSA, services de remplacement, santé, médiation bancaire et accompagnement juridique. Les crises seront détectées avant la cessation de paiement. L'aide sera confidentielle, rapide et indépendante du contrôle administratif courant afin que demander du soutien ne devienne pas un risque supplémentaire.

III. Troisième axe - Protéger la production contre la concurrence déloyale**ARTICLE 11 Sortir l'agriculture du libre-échange intégral**

La France demandera l'exclusion de l'agriculture, de l'alimentation et des intrants vitaux des traités généraux de libre-échange. Aucun avantage accordé à un secteur industriel ou financier ne devra être payé par l'ouverture de contingents agricoles. Les négociations commerciales feront l'objet d'une étude d'impact par filière, territoire, emploi, prix, environnement et sécurité alimentaire avant tout engagement.

Un moratoire s'appliquera à tout nouvel accord abaissant les protections agricoles sans égalité réelle des règles. Les accords existants seront audités et, lorsqu'ils portent une atteinte durable à une filière essentielle, renégociés, suspendus ou dénoncés selon les procédures applicables. La France conservera le droit d'établir des quotas, sauvegardes ou prélèvements correcteurs.

ARTICLE 12 Suspendre l'application de l'accord avec le Mercosur

La France demandera la suspension immédiate du volet commercial intérimaire conclu avec le Mercosur et refusera sa ratification définitive. Elle utilisera sans délai les mécanismes de sauvegarde disponibles lorsque les volumes, les prix ou les conditions de production menacent une filière française. Elle rendra publics les contrôles, les lots refusés, les substances détectées et l'origine des produits.

Si les institutions européennes refusent de protéger les intérêts agricoles essentiels de la Nation, la France prendra les mesures conservatoires nécessaires sur son territoire et soumettra le différend à la décision politique prévue par la Charte de la Souveraineté nationale. Aucun fait accompli commercial ne pourra retirer au peuple le droit de décider ce qu'il entend produire et consommer.

ARTICLE 13 Imposer la réciprocité et la traçabilité intégrale

Tout produit agricole importé devra respecter des exigences équivalentes à celles imposées aux producteurs français pour les substances utilisées, la santé animale et végétale, la traçabilité, le bien-être animal, la protection des travailleurs et les règles environnementales essentielles. L'équivalence portera sur la méthode de production, pas seulement sur le résidu mesuré à l'arrivée.

L'origine du pays, et non le seul lieu de conditionnement, sera lisible sur les produits bruts et transformés. Les contrôles seront fondés sur le risque, réalisés aussi dans les pays exportateurs et renforcés pour les filières sensibles. En cas d'impossibilité de vérifier, d'alerte répétée ou de fraude systémique, l'importation sera suspendue.

ARTICLE 14 Constituer des réserves et des capacités de crise

La France définira des stocks de sécurité adaptés pour les semences, céréales, aliments de base, engrais critiques, produits vétérinaires, carburants agricoles et pièces indispensables. Ces réserves seront tournantes afin d'éviter le gaspillage et pourront être publiques, contractuelles ou réparties entre opérateurs sous obligation de disponibilité.

Un plan national de continuité alimentaire organisera les priorités de transport, d'énergie, de main-d'œuvre, d'abattage, de transformation et de distribution en cas de guerre, pandémie, rupture logistique ou catastrophe climatique. Des exercices réguliers éprouveront le dispositif. La chaîne alimentaire sera reconnue comme une infrastructure vitale.

ARTICLE 15 Exporter sans fragiliser l'approvisionnement national

La France restera une puissance exportatrice. Ses céréales, vins, spiritueux, produits laitiers, semences, animaux, produits transformés et savoir-faire contribuent à son influence et à l'équilibre de nombreuses filières. Les exportations seront soutenues lorsqu'elles valorisent la qualité, les indications géographiques, la transformation française et des relations durables.

En période de pénurie grave, l'approvisionnement national et européen proche primera temporairement sur les flux spéculatifs. La diplomatie agricole privilégiera des contrats équilibrés, la formation et la sécurité alimentaire partagée, notamment dans l'espace francophone, plutôt que la dépendance d'un partenaire à une seule fourniture française.

IV. Quatrième axe - Transmettre la terre et renouveler les générations

ARTICLE 16 Reconnaître le foncier agricole comme un actif stratégique

La terre agricole est une propriété privée protégée, mais son usage engage l'intérêt de la Nation. L'artificialisation, la déprise, la spéculation et les changements d'usage seront suivis à la parcelle. Toute politique d'aménagement devra rechercher d'abord la réutilisation des friches et des espaces déjà bâtis avant de consommer des terres productives.

Un inventaire permanent identifiera les terres disponibles, les fermes sans repreneur, les bâtiments agricoles vacants et les secteurs soumis à forte pression. Les collectivités et les SAFER disposeront des instruments nécessaires pour préserver l'usage agricole, installer des actifs et constituer des réserves foncières temporaires sans devenir propriétaires permanents de la production.

ARTICLE 17 Empêcher la concentration opaque et la prise de contrôle étrangère

Le contrôle des structures s'appliquera aux acquisitions directes, aux parts de sociétés, aux holdings, aux démembrements de propriété et aux conventions qui donnent en pratique le pouvoir sur l'exploitation. Le bénéficiaire réel, l'origine des capitaux, la surface contrôlée, les liens entre sociétés et le projet de production seront déclarés.

La priorité ira à l'agriculteur qui travaille effectivement, à l'installation, au maintien d'exploitations viables et à la consolidation strictement nécessaire. Les prises de contrôle par des intérêts étrangers ou des fonds sans projet agricole durable pourront être refusées lorsqu'elles menacent la souveraineté foncière, l'eau, une filière ou l'équilibre territorial.

ARTICLE 18 Faire de l'installation et de la transmission une grande cause nationale

Chaque exploitant approchant de la retraite se verra proposer, plusieurs années à l'avance, un diagnostic de transmission portant sur le foncier, le capital, le logement, les compétences et le projet de reprise. Un guichet territorial unique réunira accompagnement juridique, formation, financement, mise en relation et période d'essai.

Les nouveaux installés, issus ou non du monde agricole, pourront accéder progressivement au capital grâce au portage foncier, au crédit long, à la garantie, au tutorat et aux formes de transmission par étapes. Les aides seront subordonnées à un projet viable et à une activité réelle, mais ne seront pas réservées à un modèle d'exploitation unique.

ARTICLE 19 Faire vivre la pluralité des exploitations

Exploitations familiales, sociétés de travailleurs, groupements agricoles, coopératives d'utilisation de matériel, salariat, fermage, métayage adapté et entreprises plus importantes peuvent contribuer à la souveraineté si la décision, la responsabilité et la valeur restent liées au travail agricole. La règle ne sera ni la petite taille par principe, ni l'agrandissement par défaut.

La politique des structures tiendra compte de la main-d'œuvre, de la valeur produite, de l'autonomie, du bien-être animal, de l'entretien du territoire et de la capacité à transmettre. Les montages purement financiers qui captent les aides, font monter le prix du foncier ou éloignent le décideur de la ferme seront combattus.

ARTICLE 20 Sécuriser le foncier pastoral et les usages collectifs

Le pastoralisme repose souvent sur des parcelles fragmentées, des biens indivis, des communaux et des accords oraux anciens. L'accès aux aides et la preuve du faire-valoir ne devront pas exiger un document impossible à produire. Un faisceau de preuves sera admis : attestations de propriétaires ou de communes, paiement, documents comptables, usage constaté, déclaration du propriétaire identifiable et historique d'exploitation.

La fraude sera sanctionnée, mais aucun éleveur de bonne foi ne subira une récupération massive pour une irrégularité purement formelle alors que les animaux ont effectivement pâture. La France demandera l'adaptation des règles européennes et appliquera immédiatement la solution la plus simple compatible avec la vérification de l'usage réel.

V. Cinquième axe - Maîtriser l'eau, le climat et les risques

ARTICLE 21 Reconnaître l'eau agricole comme un usage légitime et stratégique

L'eau potable et les besoins vitaux demeurent prioritaires. L'agriculture constitue également un usage légitime lorsqu'elle nourrit la population, entretient les milieux et respecte les équilibres de la ressource. Les décisions seront prises bassin par bassin à partir de mesures accessibles, de scénarios climatiques et d'une représentation équilibrée des habitants, agriculteurs, collectivités, entreprises et associations.

Chaque bassin publiera un budget de l'eau indiquant les ressources, les prélèvements, les pertes, la recharge, les besoins écologiques et les priorités de crise. Les restrictions seront proportionnées, prévisibles et réexaminées selon les données réelles. Elles ne pourront faire porter à l'agriculture l'effort principal lorsque d'autres usages ou fuites sont déterminants.

ARTICLE 22 Stocker l'eau abondante et moderniser les réseaux

La France lancera un programme d'hydraulique agricole combinant entretien des retenues existantes, réduction des fuites, recharge des sols, restauration des zones humides, réutilisation des eaux traitées lorsque la sécurité le permet, stockage hivernal et création d'ouvrages collectifs là où le bilan du bassin le justifie.

Chaque projet précisera la ressource disponible, les économies associées, les cultures servies, la gouvernance, le coût, les effets sur les milieux et les règles de partage en sécheresse. Les équipements économes, le pilotage de l'irrigation et les réseaux collectifs seront privilégiés. Ni le refus systématique, ni l'ouvrage sans étude ne constituent une politique de l'eau.

ARTICLE 23 Adapter les productions au changement climatique

Les instituts techniques, chambres, coopératives et laboratoires construiront pour chaque bassin des références sur les variétés, races, dates de semis, systèmes fourragers, ombrage, bâtiments, sols, haies, stockage et diversification adaptés aux climats futurs. Des fermes de démonstration testeront les solutions en conditions réelles avant leur diffusion.

La diversification réduira les risques sans imposer la même recette à tous. Les investissements d'adaptation bénéficieront de règles stables et d'une instruction rapide. Les données météorologiques, pédologiques et hydrologiques d'intérêt général seront accessibles aux agriculteurs et à leurs outils, dans des formats ouverts.

ARTICLE 24 Protéger contre les calamités et rendre l'assurance efficace

La solidarité nationale couvrira les événements catastrophiques que l'assurance privée ne peut absorber seule. Le système combinera prévention, assurance subventionnée, mutualisation et intervention publique selon l'intensité des pertes. Les seuils, références de rendement et délais d'indemnisation seront révisés pour tenir compte des filières, des jeunes exploitations et des événements devenus récurrents.

L'évaluation utilisera, lorsque c'est utile, données de terrain, télédétection et expertise contradictoire. Une avance sera versée rapidement lorsque la réalité du sinistre ne fait pas débat. Aucune exploitation viable ne devra disparaître parce que l'indemnisation arrive après l'échéance bancaire ou le cycle suivant.

ARTICLE 25 Protéger les sols et la biodiversité par les résultats

La fertilité des sols, la pollinisation, les haies, les prairies, les zones humides et la diversité génétique sont des infrastructures productives. Leur protection sera rémunérée lorsqu'elle rend un service allant au-delà de l'obligation commune. Les règles privilégieront les résultats mesurables et les trajectoires de progrès plutôt qu'une accumulation uniforme de moyens prescrits.

La transition reposera sur la science, l'expérimentation et le temps agronomique. Les contraintes nouvelles seront précédées d'une étude d'impact sur les rendements, le travail, le revenu, les importations et l'environnement global. Une mesure qui déplace la production vers un pays moins exigeant ne constitue pas un progrès.

VI. Sixième axe - Reconquérir l'autonomie productive et scientifique

ARTICLE 26 Maîtriser les semences, les plants et les ressources génétiques

Les semences et plants sont le premier maillon de la souveraineté. La France préservera une recherche publique et privée forte, des entreprises semencières sous contrôle européen ou français pour les segments stratégiques, des capacités de multiplication, des collections génétiques et des filières sanitaires capables de fournir rapidement des variétés adaptées.

Le catalogue accueillera la diversité utile à l'agriculture, aux terroirs et au climat futur sans abaisser la sécurité sanitaire ni la qualité. Les décisions sur les techniques de sélection seront fondées sur une expertise indépendante, la traçabilité, l'évaluation des bénéfices et risques, la liberté de choix des producteurs et consommateurs et la protection contre une dépendance excessive à quelques brevets ou fournisseurs.

ARTICLE 27 Réduire la dépendance aux engrais et recycler les nutriments

La France sécurisera ses capacités d'engrais essentiels et réduira sa vulnérabilité au gaz, aux minerais et aux importations concentrées. Elle développera l'efficacité de l'apport, le diagnostic des sols, la récupération de l'azote et du phosphore, la valorisation sûre des effluents d'élevage, composts et coproduits, ainsi que les procédés industriels moins dépendants des énergies fossiles.

La substitution sera évaluée sur l'ensemble du cycle : rendement, santé des sols, émissions, contaminants, transport et coût. Les produits recyclés ou biologiques devront répondre à des normes claires et disposer de procédures d'homologation adaptées à l'innovation, sans promesse exagérée ni délai administratif qui condamne les solutions françaises.

ARTICLE 28 Retrouver l'autonomie en protéines et en alimentation animale

La Nation renforcera les légumineuses, protéagineux, fourrages, prairies et coproduits locaux afin de réduire la dépendance aux tourteaux importés, notamment au soja. Les rotations, contrats entre céréaliers et éleveurs, outils de séchage, stockage, trituration et fabrication d'aliments seront organisés à l'échelle pertinente.

L'objectif ne sera pas de remplacer une dépendance par une culture imposée sans débouché. Les qualités nutritionnelles, les prix, la disponibilité, la santé animale et les effets agronomiques seront pris en compte. Les élevages disposeront d'indicateurs d'autonomie et de solutions adaptées aux espèces et aux territoires.

ARTICLE 29 Construire la filière algues-agriculture

La France développera un programme commun sur les usages agricoles des macroalgues et microalgues : biostimulants, biofertilisants, récupération de nutriments, protéines, minéraux et composés fonctionnels destinés à l'alimentation animale. Les recherches mesureront l'efficacité réelle, la régularité, le coût, les contaminants, l'empreinte environnementale et les effets sur les sols, les plantes, la santé et les performances animales.

La répartition des responsabilités sera claire. La Charte France sur Mer organise la connaissance des espèces, la sélection des souches, la culture, la récolte et la protection des écosystèmes. La Charte de la Souveraineté économique organise les procédés, les bioraffineries, les équipements et la transformation industrielle. La présente Charte organise les essais en ferme, l'évaluation, la certification, les références d'usage et l'accès des agriculteurs.

Les algues compléteront les ressources terrestres et pourront se substituer à une partie des intrants importés ; elles ne seront pas présentées comme un remplacement général avant démonstration. Les projets privilégieront la valorisation en cascade, les coproduits et l'implantation des emplois sur les façades maritimes et dans les Outre-mer.

ARTICLE 30 Sécuriser les machines, l'énergie, la santé animale et la transformation

Une carte des dépendances couvrira tracteurs et machines, électronique embarquée, pièces, logiciels, carburants, énergie, médicaments et vaccins vétérinaires, abattoirs, laiteries, moulins, conserveries, silos, froid et emballages. Pour chaque maillon critique, la France conservera une capacité nationale, plusieurs fournisseurs ou un stock adapté.

Le droit à réparer, l'accès aux pièces et aux données des machines et la continuité des logiciels seront garantis. Les aides à l'équipement privilégieront la robustesse, la maintenance en France, la sobriété, la sécurité et la compatibilité entre marques. La numérisation ne devra jamais rendre une exploitation inutilisable faute d'abonnement, de réseau ou d'autorisation distante.

ARTICLE 31 Mettre la recherche, l'IA et la robotique au service des fermes

INRAE, CIRAD, instituts techniques, écoles, universités et entreprises seront réunis autour de missions : adaptation climatique, santé des plantes et animaux, alternatives aux intrants, autonomie protéique, sols, eau, semences, robotique, capteurs, sélection, algues et transformation. Des financements longs relieront recherche fondamentale, expérimentation et déploiement.

Les outils d'intelligence artificielle et de précision devront réduire la pénibilité, améliorer la décision et économiser les ressources, non capter les données ou imposer une dépendance. L'agriculteur restera maître des données produites sur son exploitation et pourra les transférer. Les solutions soutenues par l'État seront auditables, interopérables et testées sur des fermes représentatives.

VII. Septième axe - Faire vivre toutes les filières et tous les territoires

ARTICLE 32 Refuser le modèle agricole unique

Grandes cultures, élevages, fruits et légumes, viticulture, horticulture, semences, plantes aromatiques, agriculture biologique, productions sous signe de qualité et filières de niche ont des cycles, des risques et des besoins différents. La politique nationale partira des filières et des bassins, non d'une norme uniforme conçue pour une exploitation abstraite.

Les soutiens rémunéreront les résultats utiles : production, qualité, emploi, autonomie, entretien du territoire, adaptation et services environnementaux. Ils ne favoriseront ni l'agrandissement automatique, ni la multiplication de microstructures sans viabilité. La diversité sera organisée comme une force productive et une assurance face aux crises.

ARTICLE 33 Défendre l'élevage, la montagne et les outils de proximité

L'élevage fournit des aliments, entretient les prairies et les montagnes, valorise des terres non labourables et fait vivre des métiers et paysages irremplaçables. La France protégera les filières bovine, ovine, caprine, porcine, avicole et équine selon leurs réalités. Les règles sanitaires et de bien-être seront stables, scientifiques et accompagnées des investissements nécessaires.

Les abattoirs territoriaux, ateliers de découpe, laiteries et unités mobiles seront soutenus lorsqu'ils répondent à un besoin réel et à un plan économique solide. Le transport excessif des animaux sera réduit. La protection des troupeaux, les dommages liés à la prédation et l'indemnisation seront organisés territoire par territoire avec des décisions rapides et applicables.

ARTICLE 34 Reconquérir la souveraineté alimentaire des Outre-mer

Chaque territoire ultramarin adoptera un plan de souveraineté alimentaire fondé sur ses sols, son eau, son climat, ses habitudes, sa démographie et ses risques naturels. Il fixera des objectifs pour les produits frais, les protéines, les semences et plants adaptés, l'élevage, la pêche, l'aquaculture, le stockage, la transformation et les approvisionnements de crise.

La commande publique et les mécanismes de soutien cesseront d'avantager structurellement le produit importé lorsqu'une production locale sûre et compétitive peut grandir. Les projets associeront recherche tropicale, formation, foncier, irrigation, énergie, lutte contre les contaminations historiques et transformation sur place. L'autonomie progressera sans promettre l'autarcie à des territoires aux contraintes très différentes.

ARTICLE 35 Intégrer la pêche et l'aquaculture à la sécurité alimentaire

La France ne couvre qu'environ un tiers de sa consommation de produits aquatiques par sa propre production. Elle préservera une flotte de pêche diversifiée, des ports, des criées, des capacités de transformation, des marins et un accès durable à la ressource. L'évaluation scientifique des stocks et la protection des écosystèmes guideront l'effort de pêche.

L'aquaculture marine et continentale sera développée sur des sites compatibles avec les milieux et les usages. Les aliments, juvéniles, équipements, traitements et débouchés seront intégrés à la stratégie de souveraineté. La Charte France sur Mer précisera la gestion des espaces et des ressources ; la présente Charte garantit leur contribution alimentaire et leur lien avec les territoires.

ARTICLE 36 Reconstruire la transformation et la logistique territoriales

Produire ne suffit pas si la valeur disparaît à l'étape du tri, du stockage, de l'abattage, du conditionnement ou de la transformation. Un inventaire territorial identifiera les outils manquants et les capacités menacées. Les investissements mutualisés entre producteurs, coopératives, PME et collectivités seront facilités lorsqu'un volume, une gouvernance et un débouché sont établis.

Les circuits courts, marchés de gros, plateformes locales et vente directe seront développés sans les opposer aux filières longues nécessaires à l'approvisionnement des villes et à l'exportation. La souveraineté repose sur plusieurs chemins robustes entre la ferme et le consommateur, avec une traçabilité commune et une juste répartition de la valeur.

VIII. Huitième axe - Simplifier, décider et programmer

ARTICLE 37 Ne prononcer aucune interdiction sans solution praticable

Une substance, une pratique ou un équipement présentant un risque établi pourra être restreint ou interdit pour protéger la santé et l'environnement. Mais toute décision nationale examinera en même temps les solutions disponibles, leur efficacité, leur coût, leur délai de diffusion, les effets sur les rendements, le travail, les importations et les filières dites mineures.

Lorsque l'alternative n'existe pas encore et que le droit supérieur ne l'interdit pas, une trajectoire encadrée, accompagnée par la recherche et des objectifs de réduction, sera préférée à l'arrêt brutal de la production. La France financera prioritairement l'alternative avant l'échéance. Elle appliquera aux produits importés une exigence équivalente.

ARTICLE 38 Passer d'une administration de formulaires à une administration de résultats

L'exploitant déclarera une information une seule fois. Un dossier numérique et un interlocuteur territorial coordonneront les administrations, sans supprimer l'accueil physique. Les contrôles seront regroupés, annoncés sauf nécessité, fondés sur le risque et suivis d'un compte rendu unique distinguant fraude, danger, erreur et divergence d'interprétation.

Le droit à l'erreur permettra la correction sans sanction lorsqu'il n'y a ni fraude, ni dissimulation, ni atteinte grave à la santé ou à l'environnement. Une règle nouvelle comportera une notice claire, un délai raisonnable et un test sur des exploitations. Les objectifs publics seront conservés ; la bureaucratie redondante sera supprimée.

ARTICLE 39 Garantir la continuité de la politique agricole dans tout choix européen

La France proposera une refondation de la politique agricole européenne autour de la préférence, de la réciprocité, du revenu, de la production et de la liberté d'adaptation nationale. Les aides devront soutenir l'actif, la production utile, l'installation, les territoires vulnérables et les services vérifiables plutôt que la rente foncière ou le respect formel de normes sans effet.

Si le peuple décide de reprendre la compétence, une politique agricole française succédera sans interruption à la PAC. Les droits en cours, contrats, contrôles et paiements seront convertis selon une loi de continuité. La transition ne sera pas financée par les agriculteurs et fera l'objet, avant le référendum, d'un plan public distinct.

ARTICLE 40 Programmer sur dix ans et corriger chaque année

Une loi de programmation de la souveraineté agricole fixera pour dix ans les objectifs de production, d'installation, de revenu, de foncier, d'eau, d'autonomie en intrants, de transformation, de recherche et de sécurité alimentaire. Elle désignera les responsables, les échéances et les indicateurs, sans disperser les moyens dans une accumulation d'appels à projets.

Chaque année, le Gouvernement présentera au Parlement et à la Nation un rapport contradictoire. Les agriculteurs, salariés, consommateurs, chercheurs, transformateurs et territoires pourront en contester les données. Une politique inefficace sera corrigée ; une politique utile sera prolongée. La continuité n'interdira pas l'apprentissage.

IX. Douze décisions pour engager immédiatement la reconquête

DÉCISION 1 Voter la loi d'exception agricole

Dans les six mois, la France reconnaîtra l'alimentation et les capacités agricoles comme des intérêts stratégiques. La loi établira la primauté de la continuité alimentaire, du revenu des producteurs, de la réciprocité et de la préservation des terres dans les décisions commerciales, de concurrence et de commande publique.

DÉCISION 2 Suspendre le Mercosur et auditer les accords commerciaux

Le Gouvernement demandera la suspension du volet commercial intérimaire avec le Mercosur, activera les sauvegardes nécessaires et refusera la ratification définitive. Un audit public de chaque accord existant identifiera les contingents, normes ou flux qui menacent une filière française et proposera renégociation, suspension ou protection correctrice.

DÉCISION 3 Rendre les coûts opposables et activer les prix-planchers

Chaque filière publiera un coût complet indépendant et une cible de rémunération du travail. Les clauses contractuelles seront mises en conformité. Des prix-planchers de sauvegarde temporaires pourront être activés lorsque les prix détruisent durablement la capacité de production, avec les mesures de volume ou de débouché nécessaires.

DÉCISION 4 Donner à l'Observatoire des prix les moyens de contrôler la valeur

L'Observatoire recevra les données utiles de tous les maillons, publiera la part du prix revenant au producteur et signalera les abus. Les refus de transmission, pénalités illicites et contournements seront sanctionnés. Les coopératives appliqueront la même transparence envers leurs adhérents.

DÉCISION 5 Réserver la commande publique alimentaire à la ferme France

Une doctrine nationale unique fera de l'origine française, de la saison, de la qualité et de la rémunération du producteur les critères centraux des achats publics. Les marchés seront allotés et accompagnés d'outils logistiques pour permettre aux exploitations, coopératives et PME d'y répondre réellement.

DÉCISION 6 Lancer le plan foncier, installation et transmission

La France identifiera les exploitations à transmettre, généralisera le diagnostic cinq ans avant le départ, renforcera le contrôle des prises de participation et créera des parcours progressifs d'accès au foncier et au capital. La priorité ira au travailleur agricole et aux projets viables créant de la valeur sur le territoire.

DÉCISION 7 Engager le programme national de l'eau agricole

Chaque bassin établira son budget de l'eau et la liste des économies, réparations, réutilisations et stockages nécessaires. Les projets mûrs, collectifs et écologiquement évalués seront instruits dans un calendrier public. Les réseaux existants et la réduction des pertes seront traités sans attendre.

DÉCISION 8 Adopter le plan protéines, fertilisants et algues

Le plan réunira légumineuses, protéagineux, fourrages, trituration, recyclage des nutriments, engrais stratégiques et usages agricoles des algues. Des essais en fermes mesureront les biofertilisants, biostimulants et ingrédients algaux pour l'alimentation animale, avec certification, traçabilité et débouché industriel en France.

DÉCISION 9 Créer dix missions de recherche agricole appliquée

Dix missions relieront laboratoires, instituts, entreprises et réseaux de fermes sur le climat, l'eau, les sols, les semences, la santé végétale et animale, l'autonomie protéique, les algues, la robotique, l'IA et la transformation. Chacune aura un responsable, des jalons, des essais de terrain et une voie de déploiement.

DÉCISION 10 Protéger les éleveurs pastoraux de bonne foi

Un faisceau de preuves simple remplacera l'exigence d'un titre unique pour les surfaces réellement pâturées. Les contrôles distingueront fraude et irrégularité formelle. Les récupérations disproportionnées seront suspendues pendant l'examen contradictoire et la France exigera une règle européenne adaptée aux communaux, indivisions et accords oraux.

DÉCISION 11 Programmer la production alimentaire des Outre-mer et de la mer

Chaque territoire ultramarin fixera ses priorités de production, stockage et transformation. Un programme pêche-aquaculture préservera la flotte, les ports, les criées, les élevages aquatiques et la transformation. Les résultats seront mesurés par produit et non masqués par un indicateur global.

DÉCISION 12 Simplifier les règles et publier le tableau de bord

Dans l'année, les déclarations redondantes seront supprimées, les contrôles coordonnés et le droit à l'erreur rendu effectif. Le premier tableau de bord de souveraineté agricole publiera dépendances, revenu, installations, terres, eau, intrants, capacités de transformation et part française de la commande publique.

Conclusion - La souveraineté commence dans les champs

La souveraineté agricole ne se proclame pas au moment d'une pénurie. Elle se construit chaque jour dans une ferme qui trouve un repreneur, un prix qui rémunère le travail, une terre qui reste productive, une retenue entretenue, une semence maîtrisée, un élevage protégé, une conserverie qui demeure ouverte, un laboratoire qui expérimente et une cantine qui achète français.

La France possède encore une agriculture puissante, des terroirs uniques, des agriculteurs hautement qualifiés, une recherche reconnue, une industrie alimentaire, des façades maritimes et des territoires ultramarins capables d'élargir sa production. Elle doit cesser de demander à ses producteurs d'être simultanément les moins chers du monde, les plus normés d'Europe, les assureurs du climat et la variable d'ajustement du commerce extérieur.

Le contrat proposé est clair. La Nation garantit la loyauté des échanges, un prix fondé sur les coûts, l'accès aux moyens de produire, la protection des terres et une politique stable. Les agriculteurs s'engagent dans la qualité, la sécurité, la transmission, l'adaptation et la responsabilité envers le sol, l'eau, l'animal et le consommateur. L'État arbitre, protège et rend compte ; il ne se substitue ni au savoir paysan, ni à l'initiative.

La mer complétera les champs : ses algues pourront nourrir, fertiliser et fournir des molécules utiles si la science, l'économie et les écosystèmes le permettent. La recherche marine, la transformation industrielle et l'usage agricole avanceront ensemble, sans effet d'annonce et avec les preuves exigées de toute politique de souveraineté.

Ce que nous interdisons à nos agriculteurs ne doit pas être autorisé dans nos importations. Ce que la Nation demande à ses paysans, elle doit leur donner les moyens de l'accomplir.

Nourrir la France est une mission de paix, de justice et d'indépendance. La terre ne se déplace pas, le temps agricole ne se décrète pas et un savoir-faire disparu ne renaît pas en une saison. Il faut donc décider maintenant, programmer longtemps et transmettre davantage que nous n'avons reçu.

Repères documentaires

1. Agreste, *Graph'Agri 2025 - L'agriculture, la forêt, la pêche et les industries agroalimentaires* : première place agricole française dans l'Union européenne et valeur de la production agricole en 2024. [Consulter](#)
2. Agreste, *Recensement agricole 2020 - La structure des exploitations agricoles en France* : 389 000 exploitations en métropole et 26 600 dans les départements d'outre-mer. [Consulter](#)
3. Agreste, *Âge des exploitants et devenir des exploitations*, Primeur, 2022 : vieillissement des chefs d'exploitation et enjeu du renouvellement. [Consulter](#)
4. Mutualité sociale agricole, *Chiffres utiles de la MSA*, mise à jour du 22 juin 2026 : actifs non-salariés, emplois salariés et protection sociale agricole. [Consulter](#)
5. Agreste, *Les comptes provisoires de l'agriculture en 2025*, juillet 2026 : conjoncture, valeur ajoutée et revenu de la branche agricole. [Consulter](#)
6. Observatoire de la formation des prix et des marges, *Rapport au Parlement 2026* : formation de la valeur dans les filières alimentaires. [Consulter](#)
7. Ministère de l'Agriculture, *Tout comprendre de la loi EGAlim 2* : prise en compte des coûts de production dans la construction du prix. [Consulter](#)
8. Legifrance, loi n° 2025-268 du 24 mars 2025 d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture. [Consulter](#)
9. Ministère de l'Agriculture, *Loi d'orientation agricole : des mesures concrètes pour l'installation et la transmission*, 2025. [Consulter](#)
10. Ministère de l'Agriculture, *Fonds hydraulique agricole* : modernisation des ouvrages, nouveaux projets et articulation avec le Plan Eau. [Consulter](#)
11. Sénat, réponse ministérielle à la question n° 08752, 2026 : justification du droit d'utilisation des surfaces pastorales et difficultés propres aux accords oraux et fonciers fragmentés. [Consulter](#)
12. Assemblée nationale, *Rapport d'information sur le pastoralisme*, 9 avril 2025 : foncier, revenu, PAC, prédation, climat, eau et outils d'abattage. [Consulter](#)
13. Ministère de l'Agriculture, *Stratégie nationale pour les protéines végétales* : autonomie des élevages et réduction de la dépendance aux matières riches en protéines importées. [Consulter](#)
14. Ministère de l'Agriculture, *Le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières et les engrais*, 2026 : dépendance européenne et française aux engrais azotés importés. [Consulter](#)
15. Ministère de l'Agriculture, *Les semences, maillon clé de l'agriculture d'aujourd'hui et de demain* : sélection, catalogue et sécurité de l'approvisionnement. [Consulter](#)
16. Ministère de l'Agriculture, *Plan Semences et plants pour une agriculture durable* : diversité, adaptation et innovation variétale. [Consulter](#)
17. Gouvernement, *Feuille de route nationale de la filière algues*, février 2025 : alimentation humaine et animale, biostimulants, biofertilisants et valorisation industrielle. [Consulter](#)
18. Conseil de l'Union européenne, *Les accords UE-Mercosur expliqués* : signature des accords en janvier 2026 et entrée en application provisoire du volet commercial intérimaire le 1er mai 2026. [Consulter](#)
19. Conseil de l'Union européenne, *Accord UE-Mercosur : sauvegardes pour les produits agricoles*, 5 mars 2026. [Consulter](#)
20. Ministère de l'Agriculture, *Les clauses miroirs : imposer des normes européennes aux produits importés* : portée des règles sanitaires et limites de l'équivalence des méthodes de production. [Consulter](#)
21. Commission européenne, *Plans stratégiques de la PAC 2023-2027* : mise en œuvre nationale de la politique agricole commune. [Consulter](#)
22. Ministère de l'Agriculture, *Bilan statistique EGAlim 2025 - ma cantine* : achats durables et participation des restaurants collectifs à la télédéclaration. [Consulter](#)
23. FranceAgriMer, *Produits de la pêche et de l'aquaculture*, Rapport de l'Observatoire des prix et des marges 2026 : production, commerce et taux d'auto-approvisionnement. [Consulter](#)
24. Gouvernement, *Plan Aquacultures d'avenir* : développement de l'aquaculture et souveraineté alimentaire en métropole et dans les Outre-mer. [Consulter](#)
25. INRAE, *Science des données, intelligence artificielle et numérique au service des transitions* : données, modélisation et outils numériques pour l'agriculture. [Consulter](#)
26. Cour des comptes, *L'innovation en matière agricole*, février 2025 : organisation, financement et diffusion de l'innovation. [Consulter](#)
27. Ministère de l'Agriculture, *Programme national de développement agricole et rural 2022-2027* : recherche appliquée, développement et transfert. [Consulter](#)
28. INRAE, *Technologies numériques et robotiques au service de l'agroécologie* : robotique, capteurs et réduction de la pénibilité et des intrants. [Consulter](#)
29. Ministère de l'Agriculture, *La réforme de l'assurance récolte* : architecture de partage du risque entre agriculteur, assureur et solidarité nationale. [Consulter](#)
30. Ministère de l'Agriculture, *Prévention du mal-être en agriculture*, 20 juillet 2026 : coordination territoriale, réseau de sentinelles et accompagnement des exploitants. [Consulter](#)
31. Cour des comptes, *Les subventions à l'agriculture et à la pêche en outre-mer* : dépendances, dispositifs de soutien et nécessité d'une stratégie territoriale. [Consulter](#)
32. Ministère de l'Agriculture, *Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat 2025-2030* : production, alimentation, santé et spécificités ultramarines. [Consulter](#)

Données et références vérifiées au 3 août 2026. Cette liste documente le diagnostic et les instruments existants ; les choix et engagements relèvent de la présente Charte.